

# BULLETIN D'INFOS

2<sup>ème</sup> trimestre 2019



## au sommaire :

### RUBRIQUE REGLEMENTATION

- Nouveau barème pour les indemnités kilométriques
- Vaccination
- Fin du BCG pour les assistants maternels
- Pôle Emploi en toute simplicité
- Commission Consultative Paritaire Départementale
- Le déménagement de l'assistante maternelle

### LA VIE DU RELAIS

- Reprise des activités avec l'école de Cuinchy
- La Fête du Relais

Relais Assistantes Maternelles du Bas Pays

5, rue de la Briqueterie - 62136 Richebourg - Tél : 03 91 82 67 45 - E-mail : ramdubaspays@wanadoo.fr

# RUBRIQUE RÉGLEMENTATION

## VACCINATION

Plusieurs personnes nous ont sollicitées au sujet de l'obligation vaccinale. Vous trouverez ci-dessous l'article que nous vous avons fait l'année dernière sur le sujet ainsi que le tableau officiel des vaccinations :

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, les assistants maternels travaillant à leur domicile ou en MAM, sont tenus de vérifier le statut vaccinal des enfants accueillis.**

L'admission d'un mineur chez un assistant maternel ou une structure d'accueil est subordonnée au respect des obligations vaccinales (art R 3111-8 du CSP). Les assistants maternels sont tenus d'assurer la sécurité et la santé des enfants accueillis et pourraient voir leur responsabilité engagée lors d'une contamination d'un enfant du fait de la non vaccination d'un autre.

La vérification du statut vaccinal sera **réalisée à l'entrée de l'enfant puis périodiquement en lien avec le calendrier vaccinal.**

**Les parents doivent présenter à leur assistant maternel :**

Une copie des pages de vaccinations du carnet de santé avec l'étiquette du vaccin, le tampon et la signature du médecin.

Ou un certificat médical du médecin précisant que

l'enfant est à jour de ses vaccinations ou qu'il présente une contre-indication.

S'il y a défaut de vaccination à jour, l'enfant est admis provisoirement pour une durée de 3 mois (art 3111-8 du CSP) en attendant la mise à jour des vaccins.

En cas de non présentation des documents ou du non-respect des obligations vaccinales, le contrat sera rompu.

La convention collective des assistants maternels du particulier employeur, prévoit que doivent être joints au contrat de travail, les éléments relatifs à la santé de l'enfant dont le bulletin de vaccinations.

Les nouveaux contrats de travail des assistants maternels du Conseil Départemental du Pas De Calais sont à jour et téléchargeables sur le site.

Le service de PMI est donc en mesure de pouvoir vérifier, lors des visites de contrôle, que l'assistant maternel respecte ses obligations en matière de santé de l'enfant en disposant bien du bulletin de vaccinations de chaque enfant.



## Vaccination : êtes-vous à jour ?

### 2018 calendrier simplifié des vaccinations

Âge approprié	VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourrissons nés à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2018							6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	18-19 mois						
BCG													
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite													Tous les 10 ans
Coqueluche													
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)													
Rougeole													
Pneumocoque													
Méningocoque C													
Rougeole-Oreillons-Rubéole													
Papillomavirus humain (HPV)													
Grippe													Tous les ans
Zona													

## FIN DU BCG POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

Un décret paru au journal officiel du 1<sup>er</sup> mars, suspend, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'obligation de vaccination contre la tuberculose par le BCG pour les assistants maternels.

Décret n° 2019-149  
du 27 février 2019  
modifiant le décret  
n° 2007-1111 du  
17 juillet 2007  
relatif à l'obligation  
vaccinale par le vaccin  
antituberculeux BCG.



## PÔLE EMPLOI EN TOUTE SIMPLICITÉ

Pour les assistants maternels qui cumulent emploi et chômage, il n'est pas toujours simple de s'actualiser et de savoir quels documents il faut envoyer, surtout si l'on a plusieurs employeurs !

Une erreur d'actualisation ou un mauvais envoi de document peut entraîner un arrêt des versements ou au contraire un versement non dû que vous devrez rembourser.

**Zen** vous accompagne en prenant en compte votre situation spécifique et vous propose une actualisation et un envoi de documents simplifié.

<https://zen.pole-emploi.fr/>

## NOUVEAU BARÈME POUR LES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Suivant l'article 9 de la convention collective des assistantes maternelles du particulier employeur et l'arrêté du 26 août 2008, « l'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal ».

Un arrêté du 26 février, publié au journal officiel le 28 février 2019, revalorise le barème administratif.

PUISSANCE FISCALE du véhicule de l'assistant maternel	MINIMUM (barème administration)	MAXIMUM (barème fiscal)
<b>3 CV</b>	0,29€ du km	0,41€ du km
<b>4 CV</b>	0,29	0,493
<b>5 CV</b>	0,29	0,543
<b>6 CV</b>	0,37	0,568
<b>7 CV</b>	0,37	0,595
<b>8 CV et +</b>	0,41	0,595

# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE (CCPD)

La Commission Consultative Paritaire Départementale a été mise en place pour émettre un avis et ouvrir un dialogue lorsqu'une décision de retrait, de modification ou de non renouvellement d'agrément d'un assistant maternel est envisagée.

Elle permet de garantir à l'assistant maternel le respect de ses droits à la défense dans une procédure administrative le concernant.

Les CCPD donnent également un avis sur le programme de formation des assistantes maternelles du département et élaborent leur propre règlement de fonctionnement.

## Comment se déroule le passage devant la CCPD ?

Lorsqu'une décision potentiellement préjudiciable

à l'assistant maternel est envisagée, le Président du Conseil Départemental saisie la CCPD.

L'assistant maternel concerné est informé par écrit, au moins 2 semaines à l'avance, du motif de son passage devant le CCPD et de la possibilité de se faire représenter (avocat, représentant syndical, parents, association...). Il a le droit de consulter son dossier administratif et de faire part de ses remarques écrites ou orales à la commission. Il peut également apporter à son dossier, des pièces ou des preuves pour sa défense.

Après audition de l'assistant maternel, la commission émet un avis. Cet avis n'étant que consultatif, le Président peut décider de ne pas le suivre.

## LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

Lorsqu'un assistant maternel déménage, cela a des repercussions sur sa vie professionnelle.

L'agrément et la capacité d'accueil sont accordés du fait des compétences professionnelles mais aussi en fonction des conditions matérielles d'accueil.

Toute modification de ces conditions d'accueil, peuvent modifier l'agrément et entraîner une réévaluation de la capacité d'accueil.

Il est donc obligatoire d'informer le Conseil Départemental et les services de la PMI du secteur de tout changement de domicile.

Selon les articles L.421-7 et R. 421-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité d'un agrément accordé dans un département est maintenue en cas de déménagement de l'assistant maternel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce département, sous réserve d'une déclaration préalable de l'assistant maternel et d'une vérification de ses nouvelles conditions d'accueil.

### Déménagement au sein du département

Si l'assistant maternel déménage au sein du même département, il a l'obligation d'en informer le Conseil Départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci au moins deux semaines avant l'emménagement.

### Déménagement hors du département

Si l'assistant maternel déménage en dehors du département, il a l'obligation d'en informer le Conseil Départemental de l'ancienne résidence ainsi que celui du nouveau domicile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Départemental de l'ancienne résidence transmettra un courrier avec une copie de l'agrément au Conseil Départemental du nouveau domicile. Ce sont les services du nouveau lieu d'habitation qui devront évaluer les nouvelles conditions d'accueil au cours d'une visite de contrôle/

**Attention**, il est conseillé d'anticiper les démarches de manière à ce que les services de la PMI puissent venir évaluer les nouvelles conditions d'accueil le plus rapidement possible. L'article L 421-7 impose que la visite soit effectuée par les services dans le **délai d'un mois à compter de l'emménagement**.

En attendant la visite des services pour l'évaluation du nouveau logement, l'assistant maternel peut, si cela est possible, continuer l'accueil des enfants déjà sous contrat, mais il ne peut pas en accueillir de nouveaux. Si un contrat se poursuit avec un changement de domicile, un avenant au contrat doit être signé avec la nouvelle adresse.

Si la poursuite des contrats n'est pas possible, l'assistant maternel doit **démissionner** en respectant la procédure et le délai de préavis.



## 2ème trimestre 2019

AVHI

01/04/19	Richebourg	Poisson
02/04/19	Quinchy	Modelage
03/04/19	Vieille-Chapelle	Modelage
04/04/19	Calonne / Lys	Peinture
05/04/19	Festubert	Peinture
09/04/19	Richebourg	1 Pâques
11/04/19	Richebourg	1 Pâques
26/04/19	Richebourg	1 Jardinage
18/04/19	Richebourg	1 Pâques
22/04/19	Cambrin	Fête
23/04/19	Givenchy	Collage
24/04/19	Lorgies	Motricité fine
25/04/19	La Couture	Histoires
26/04/19	Violaines	Intervenant musical
29/04/19	Richebourg	Fête des mères
30/04/19	Richebourg	Fête des mères

Mai

01/05/19	Vieille-Chapelle	Fête
02/05/19	Calonne / Lys	Fête des mères
03/05/19	Festubert	Fête des mères
06/05/19	Cambrin	Fête des mères
07/05/19	Givenchy	Fête des mères
08/05/19	Lorgies	Fête
09/05/19	La Couture	Fête des mères
10/05/19	Violaines	Fête des mères
13/05/19	Richebourg	Collage
14/05/19	Quinchy	Histoires
15/05/19	Vieille-Chapelle	Histoires
16/05/19	Calonne / Lys	Intervenant musical
17/05/19	Festubert	Motricité fine
20/05/19	Cambrin	Fête des pères
21/05/19	Givenchy	Fête des pères
22/05/19	Lorgies	Fête des pères
23/05/19	La Couture	Fête des pères
24/05/19	Violaines	Fête des pères
27/05/19	Richebourg	Fête des pères
28/05/19	Quinchy	Fête des pères
29/05/19	Vieille-Chapelle	Fête des pères
30/05/19	Calonne / Lys	Fête
31/05/19	Festubert	Fête des pères

Juin

03/06/19	Cambrin	Motricité fine
04/06/19	Givenchy	Histoires
05/06/19	Lorgies	Collage
06/06/19	La Couture	Intervenant musical
07/06/19	Violaines	Modelage
10/06/19	Richebourg	Fête
11/06/19	Quinchy	Motricité fine
12/06/19	Vieille-Chapelle	Motricité fine
13/06/19	Calonne / Lys	Fête des pères
14/06/19	Festubert	Collage
17/06/19	Cambrin	Peinture
18/06/19	Givenchy	Modelage
19/06/19	Lorgies	Histoires
20/06/19	La Couture	Modelage
21/06/19	Violaines	Histoires
24/06/19	Richebourg	Motricité fine
25/06/19	Quinchy	Collage
26/06/19	Vieille-Chapelle	Collage
27/06/19	Calonne / Lys	Modelage
28/06/19	Festubert	Annulé

\* Inscription obligatoire

! Atelier "Le temps d'une histoire" sur inscription. Participation conseillée dès le plus jeune âge

20/05/19	Lorgies	Bibliothèque
23/05/19	Givenchy	Bibliothèque

13/06/19	Givenchy	Bibliothèque
17/06/19	Lorgies	Bibliothèque

Les animations peuvent être annulées en fonction des impératifs du service et des intempéries. Leur contenu peut être modifié.



# La Vie du Relais



## Reprise des activités avec l'école de Cuinchy

L'équipe du RAM et Mme Duthoit, directrice de l'école maternelle de Cuinchy, renouvellent cette année leur projet « **passerelle vers l'école** ».

Ce partenariat a pour objectif de permettre aux enfants accueillis par un assistant maternel et qui seront scolarisés à l'école de Cuinchy, de se familiariser avec leur future école.

Les futurs écoliers vont pouvoir visiter leur classe, rencontrer leur enseignante et partager des moments de jeu et de créativité avec les plus grands... une passerelle en douceur vers l'école, accompagnés et sécurisés par les adultes.

*Réservé aux enfants accueillis chez un assistant maternel de la commune de Cuinchy ou qui seront scolarisés à Cuinchy (rentrée scolaire 2019 et suivantes).*

## Save the date

# La Fête du Relais

La fête du Relais aura lieu **le samedi 29 juin à Richebourg**

Grande nouveauté cette année !

Les assistantes maternelles vous préparent « **une chasse à l'ours\*** » dans un monde créé pour éveiller les sens des tous petits.

Trois représentations vous seront proposées. **Sur inscription obligatoire.**

Une invitation accompagnée d'un coupon d'inscription vous parviendra prochainement.

*\*Inspirée du livre de Michael Rosen et Helen Oxenbury*



## PLANNING DES ANIMATIONS

*Vous trouverez, ci-joint, le planning des activités. À conserver précieusement !*

**Nous rappelons aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile qu'ils sont les bienvenus à ces activités.**

**Pendant les vacances, l'inscription aux animations est obligatoire !**

**Nous demandons aux parents de mettre des vêtements adaptés lorsque les enfants viennent au Relais afin qu'ils puissent se salir tout à loisir. En effet, malgré toute l'attention apportée par les assistants maternels lors des ateliers, il peut arriver que les vêtements se retrouvent tachés.**

**CHAUSSONS ET TABLIERS OBLIGATOIRES**